



Communauté de Communes

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Répartition de l'actif et passif  
CCPP – communes de Drap  
et Châteauneuf Villevieille

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague,

*Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance.*

Décision n° 22 09 06

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap ont été autorisées à quitter la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) le 31 décembre 2021,

**Considérant** que le retrait de chaque commune doit s'effectuer dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du même code, qui énonce les principes suivants :

- le « retour » aux membres qui se retirent des biens qu'ils avaient mis à disposition de la Communauté lors du transfert de compétence, accompagné, le cas échéant, du retour de l'encours des dettes qui leur sont liées ;
- la répartition entre les membres qui se retirent et la Communauté de Communes de l'actif et du passif attachés aux compétences qui sont restituées.

**Considérant** que cette répartition doit être décidée par accord conclu entre les organes délibérants de la Communauté de Communes et des Communes qui se retirent et doit respecter le principe d'équité.

**Considérant** qu'en l'absence de proposition des communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap, la Communauté de Communes a mandaté le cabinet Michel Klopfer afin d'élaborer une clé de répartition de calcul de l'actif et du passif attachés aux compétences restituées, entre la Communauté de Communes et les deux communes sortantes,

**Considérant** que le rapport complet du cabinet Michel Klopfer de mai 2022 a été envoyé aux communes de Drap et Châteauneuf Villevieille le 17 juin 2022 et qu'une contre-proposition était attendue dans les 15 jours calendaires suivants,

**Considérant** le report de cette date au 30 septembre 2022 accordé par la Communauté de Communes du Pays des Paillons aux communes de Châteauneuf Villevieille et Drap suite à leurs demandes respectives des 11 et 13 juillet 2022,

**Considérant** la demande simultanée des communes de Châteauneuf Villevieille et Drap en date du 29 juillet 2022 quant à la communication des documents comptables sous-jacents au rapport du cabinet Michel Klopfer,

**Considérant** que ces éléments ont été remis sous constat d'huissier en date du 30 août 2022 pour la commune de Drap et 31 août 2022 pour la commune de Châteauneuf Villevieille

Décision n° 22 09 06

Le Président propose donc d'approuver la répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de communes et les communes de Châteauneuf Villevieille et Drap définie au sein du rapport du cabinet Michel Klopfer de mai 2022 et de soumettre cette proposition aux communes sortantes afin d'obtenir leur accord ou, le cas échéant, leurs contre-propositions sur lesquelles le Conseil Communautaire devra, le cas échéant, se prononcer.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la répartition de l'actif et du passif définie par le rapport du cabinet Michel Klopfer de mai 2022 annexé à la présente délibération, et telle qu'elle a été soumise aux communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap le 17 juin 2022 ;

- **Demande** aux communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi définie ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap.

*Nombre de conseillers en exercice : 30*

*Nombre de présents : 28*

*Nombre de votants : 30*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
B. ELLUL



LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA

